



**République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2022**

**Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 9 avril 2022**

L'an 2022 le neuf Avril à 17:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 05 Avril 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Maryse CASTELLANI - Florent REYNAUD - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Elise FERRARI - Patricia ALUNNO

Pouvoirs :

FRANCOISE VADA à Myriam PASTORELLI - Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés :

Daniel VAISSIERE - Frédéric TRUC

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_39

Objet :ADMINISTRATION GENERALE- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le produit fiscal des taxes directes locales à taux constants s'élève pour l'exercice 2022 à 676 847 euros, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts, communiquées par les Services Fiscaux.

Compte tenu des éléments de préparation du budget primitif pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit afin d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 676 847 euros (pas d'augmentation).

- Taxe Foncière (bâti) : 23,90 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 29,75 %

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

Décide de fixer les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 23,90 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 29,75 %

Adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :